



Bois Persan Info

**Lettre d'information du
Syndicat de Copropriété
du Bois Persan**

Place de Suse, 91400 ORSAY

Directeur de la Publication ⇨
Serge GOUT, Président du
Conseil Syndical

Diffusion ⇨
manuelle dans les boîtes aux
lettres + courrier ou courriel
aux Copropriétaires non-
résidents



Dépôt Légal : Mars 2011 –
ISSN : 2115-3167 – Gratuit

Tout en souscrivant généralement
au contenu des articles publiés
dans "BP Info", le Conseil Syndical
laisse aux Copropriétaires qui s'y
expriment la responsabilité des
opinions et informations émises.

Appel de Fonds

L'appel du 1^{er} Janvier
sera distribué début
décembre, à régler
avant le 15 janvier.

Commissions existantes

Immeuble
Espaces verts
Finances
Préparation AG
Règlements
Voierie / réseaux
Accueil des nouveaux
Enfants

Décembre 2011 - numéro 17 - boispersan@orange.fr - <http://leboispersan.free.fr>

Prochaine Assemblée Générale : vendredi 30 mars à 20h

La date limite de remise des projets de résolution que vous souhaitez soumettre à l'AG est le 25 février 2011. Merci de libeller la question telle que vous souhaitez la soumettre à l'AG, en permettant que l'AG se prononce **Pour** ou **Contre**.

Le Conseil Syndical rappelle que la résolution concernant la table de ping-pong peut être représentée à l'AG si un Copropriétaire au moins en fait la demande. Il peut s'agir d'un membre de la Commission Enfants ou de tout autre Copropriétaire.

Trois sièges au Conseil Syndical seront vacants, bienvenue à tout nouveau volontaire pour contribuer aux débats à hauteur de 8 à 10 réunions par an, de 20h30 à 22h en général. Les candidats intéressés sont invités à se rendre compte par eux-mêmes en assistant aux prochaines réunions du Conseil Syndical les 16 janvier et 16 février (voir affichage place de Suse ou site internet)

Signaler un véhicule abusif ?

Nous remercions les Copropriétaires attentifs qui interpellent les chauffeurs de Bus et Camions aux comportements abusifs (stationnement ou circulation sur trottoir ou pelouses, etc...). Leur intervention à chaud est utile.

Si vous souhaitez signaler ces véhicules au Syndic ou au Conseil Syndical pour une action administrative, il est indispensable de préciser la date, l'endroit, l'heure et l'immatriculation du véhicule ainsi que toute indication sur l'entreprise (logo, marque). Une photo datée peut convenir si l'immatriculation est lisible.

Avec ce niveau d'information, il a été possible de faire prendre en charge une réparation de trottoir par la mairie d'Orsay : sans ces informations, nous n'avons aucun recours.



*Bonne fin
d'année !*

Difficultés de voisinage

Les membres du Conseil Syndical sont parfois interpellés par un Copropriétaire, sous la forme de plainte orale à propos du comportement de voisinage d'un autre Copropriétaire ou de ses enfants. Il s'agit souvent de bruit, d'agitation ou même d'envahissement des trottoirs par des végétaux débordant des jardins.

Le Conseil Syndical suggère à chacun les conduites suivantes ⇨

- ne s'adresser au Conseil Syndical qu'après avoir formulé clairement une demande au Copropriétaire concerné, **car le bon voisinage passe par le dialogue**.
- solliciter le Conseil Syndical **par écrit**, en décrivant spécifiquement la nuisance, car cet exercice permet à la fois de mesurer / relativiser la nuisance pour celui qui se plaint et d'évaluer les possibilités d'intervention du Conseil Syndical, ce qu'une demande orale ne permet pas de faire.
- envisager le recours au médiateur de la mairie d'Orsay lorsque les choses s'enveniment.